

## PRIX DE L'ABONNEMENT :

DÉPARTEMENT, six mois. . . 7 »  
 REMIREMONT, six mois. . . 6 50  
 FRANCE, un an. . . . . 45 »

## ANNONCES

La ligne : { Judiciaires. . . 40 c.  
 Ordinaires. . . 20 c.  
 Réclames. . . 25 c.

# LE PEUPLE VOSGIEN,

## JOURNAL DE LA RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE.

LE PEUPLE VOSGIEN

PARAIT LES

MARDI ET VENDREDI.

S'adresser, pour ce qui concerne la rédaction et l'administration, au bureau du journal, à Remiremont.

Les lettres non affranchies seront rigoureusement refusées.

On s'abonne hors d'Épinal : — à Rambervillers, chez le citoyen MÉJEAT, limonadier ; — à Bruyères, chez le citoyen HENRI CLAUDEL ; — à Mirecourt, chez le citoyen ROLLIN-L'ÉCOLE ; — à Dompierre, chez le citoyen L. GUYOT, brasseur ; — à Saint-Dié, chez le citoyen DUBOIS, brasseur ; — à Gérardmer, chez le citoyen GUERY, notaire ; — à Remiremont, chez le citoyen MOUGIN, imprimeur ; — à Neufchâteau, chez le citoyen CHAFFAUT, limonadier ; — à Corcieux, chez le citoyen QUILLOT, notaire.

Remiremont, le 2 Août 1850.

Un fait grave s'est produit ces jours derniers à l'assemblée nationale et Paris s'en est ému pendant quelques instants ; mais les émotions politiques de la capitale sont de courte durée maintenant, on le sait ; elles ne répondent plus, Dieu merci ! à l'impudence mal déguisée des agitateurs de haut lieu, qui espèrent toujours qu'un mouvement d'indignation populaire viendra quelque beau matin faire litière à de ridicules ambitions.

Nos représentants de la majorité étaient à peine posés de l'acte presque énergique dans lequel les avaient entraînés, les insultes du journal le *Pouvoir*, organe de l'Élysée, que de nouvelles attaques plus furibondes que les premières venaient les arracher de nouveau, nous ne disons pas à la discussion, mais au vote à grande vitesse du budget de 1851, auquel ces honorables citoyens se livrent avec une générosité beaucoup plus digne, entre nous, de la reconnaissance des ministres que de celle des pauvres contribuables !

La provocation portait cette fois d'une feuille semi-officielle, le *Moniteur du soir*, et elle acquerrait par cela même une plus grande importance. C'était, il faut le dire, un article d'une incroyable audace que celui dont le citoyen Dupont (de Bussac) est venu donner lecture à la tribune de l'assemblée, vendredi dernier. Inspiré peut-être par le vin de Champagne, car il était dû à la plume de l'illustre M. Romieu, l'ancien préfet de Louis-Philippe, dont les habitants et les banquiers de Langres ont gardé le souvenir, cet article, plein de verve impériale, faisait bon marché de la République, de sa Constitution et, mieux que cela, de son assemblée législative. Il avait de quoi vraiment faire mettre à genoux devant la tribune, le ministre qui avait ainsi laissé vilipender la représentation nationale par une feuille autorisée et patronnée par lui, mais ce ministre qui s'appelle Baroche n'était pas homme à baisser la tête devant un représentant républicain tel que le citoyen Dupont (de Bussac), aussi n'est-il pas besoin d'ajouter que le superbe patron du *Moniteur du soir* n'a d'abord répondu qu'avec dédain à l'interpellation du citoyen Dupont, énergiquement soutenu par Jules Favre ; mais le trouble et l'inquiétude s'étaient tout à coup emparé de la majorité et l'un de ses membres les plus ardents, M. Baze, le visage pâle, la voix tremblante d'émotion, a demandé compte à son tour au ministre, de ces étranges menaces faites par des écrivains qu'on s'obstine à ne pas désavouer.

Oh ! alors qu'il ne s'agissait plus de s'humilier seulement devant la Montagne, mais qu'une partie de la majorité elle-même criait à la trahison, le ministre collaborateur de M. Carlier, a bien vite changé de ton et courbant son front livide devant cette assemblée, qui lui ouvre si largement, à lui et à ses collègues, les coffres de l'État, il a poussé l'humilité, ce ministre d'un prince-président, jusqu'à vouloir bien se déclarer le ministre de la République !

Oui, M. Baroche a fait une semblable déclaration à la tribune, sans que sa langue se soit desséchée dans sa bouche, tant de fois parjure depuis deux ans. M. Baroche a exécuté ce tour de force avec autant de calme qu'alors qu'il demandait aux hauts justiciers de Versailles la déportation contre dix-sept de ses collègues de l'assemblée, et il a ajouté que les coups d'états seraient impossibles, tant que le ministère dont il fait partie resterait au pouvoir.

Il n'en fallait pas tant à la majorité pour qu'elle fût satisfaite. . . . de M. Baroche, mais cette séance n'en a pas moins laissé dans tous les esprits, au dedans comme au dehors de l'assemblée, un profond sentiment de mépris pour ces hommes qui parlent sans cesse de maintien de l'ordre et du salut de la société, et qui, pour satisfaire leurs rêves ambitieux, plongeraient sans hésiter notre pays dans les horreurs de la guerre civile, si nous les laissions faire.

Que ce petit événement de la semaine soit un avertissement de plus pour nous : nos ennemis se divisent ; resserrons-nous, et tous tant que nous sommes, républicains des villes ou des campagnes, de la veille ou du lendemain, travaillons sans relâche à préparer l'avenir démocratique qui est devant nous.

SELME DAVENAY.

### La loi contre la presse.

Les lois de circonstances ou d'exception, ces machines de guerre employées par les partis vainqueurs contre les vaincus, ne devraient jamais avoir qu'une durée proportionnée aux conditions nécessitées de leur existence ; comme il n'entre dans leur essence, ni pensée de justice, ni sentiment d'équité ou de droit, elles devraient tomber en poussière le jour même où périclète le système de compression qui les a enfantées. Malheureusement dans l'ivresse qui succède à leur triomphe, au moment d'un changement politique, les révolutionnaires oublient presque toujours de regarder derrière eux, et lorsqu'ils sont renversés à leur tour, ils lèguent fatalement au peuple cet héritage de lois maudites qu'ils auraient pu si facilement anéantir.

Pauvres étourdis que nous sommes ! A chaque révolution nous effaçons des monuments publics les blasons de nos oppresseurs vaincus ; nous renversons leurs insolentes statues, et nous faisons bien, mais pourquoi laissons-nous vivre leur pensée liberticide dans cette vieille tour de Babel de la législation politique à laquelle les plus mauvais jours du directoire, de l'empire, de la restauration et du gouvernement de juillet ont chacun fourni une loi contre la liberté ?

C'est ainsi que les hommes qui ont proclamé la République le 24 février 1848, n'ont pas songé à biffer d'un seul trait de plume la loi de 1814, dont M. Baroche se sert si courageusement aujourd'hui contre les imprimeurs ; c'est ainsi qu'ils ont également respecté, pour ne parler que des lois de la presse, celle de 1819 et celle de 1828, que la majorité de l'assemblée nationale a retrouvées debout si à propos pour en étayer sa loi d'amour du 16 juillet, qui n'est en vigueur que depuis hier et qui, par ses obscurités et ses dispositions presque inapplicables, met déjà la tête à l'envers à tous les préfets, sous-préfets, procureurs de la République, directeurs de l'enregistrement et des postes aussi bien qu'aux journalistes.

Cette loi a été faite de pièces et de morceaux, comme on dit, et nos législateurs de la majorité, impatients de donner satisfaction pleine et entière aux exigences passionnées des Baroche et des Rouher, ne se sont guère préoccupés des embarras de toute nature que son exécution allait créer aux divers agents de l'administration.

La loi du 16 juillet est une lame à deux tranchants ; non seulement à l'égard des deux presses républicaine et réactionnaire, car elle gênera cette dernière pour le moins autant que l'autre, mais encore pour bon nombre d'administrations dont elle va considérablement augmenter la besogne.

On parle déjà de revenir sur la loi restrictive du suffrage universel ; nous sommes intimement convaincu qu'il faudra également réformer avant peu la loi sur la presse, dans laquelle il existe, pour certaines entreprises de journaux, des entraves et une aggravation fiscale qui n'ont pas dû entrer dans la pensée des membres de l'assemblée les plus opposés à la liberté de la presse.

Nous signalerons dès aujourd'hui, en ce qui nous concerne, l'obligation où nous nous trouvons d'envoyer notre papier à Épinal pour le faire timbrer, et, cela, l'avant-veille de la publication de chaque numéro, puisque notre feuille, pour être reçue en franchise à la poste de Remiremont, doit porter l'empreinte d'une griffe indiquant la date du jour de cette publication.

Nous avons donc à payer en sus du timbre, les frais

de port de notre papier de Remiremont à Épinal, aller et retour, et il nous faut en outre salarier l'homme que nous avons chargé de se présenter pour nous deux fois par semaine au bureau du timbre.

Nos lecteurs savent que dans une foule de circonstances un journal, dans les conditions du nôtre surtout, peut avoir besoin de faire inopinément un tirage extraordinaire ; cela peut avoir lieu quelquefois en dehors de la politique ; eh ! bien, avec le timbre-poste, qu'il faut aller chercher deux jours avant la publication au chef-lieu du département, il faut que nous renoncions à tout envoi supplémentaire impromptu à moins de payer l'affranchissement de chaque exemplaire à raison de cinq centimes.

Nous parlions tout à l'heure des obscurités de la loi ; il en est une selon nous qui doit être éclaircie au plus vite par l'administration ; elle est relative aux cautionnements.

L'article 11 de cette singulière loi est ainsi conçu : « Les dispositions des lois des 9 juin 1819 et 18 juillet 1828, qui ne sont pas contraires à la présente loi, continueront à être exécutées. »

« La loi du 9 août 1848 et celle du 21 avril 1849 sont abrogées. »

En vertu de la loi de 1828, le tiers du cautionnement devait appartenir en propre au gérant, et lorsque ce dernier venait à être remplacé, un nouveau cautionnement tout entier était versé au trésor et il s'écoulait un délai de trois mois avant le remboursement du premier cautionnement.

La loi du 9 août 1848 avait réduit la part afférente au gérant au quart seulement du cautionnement, et elle autorisait le transfert de ce cautionnement d'un gérant à son successeur au moyen d'une simple notification faite au trésor public.

L'assemblée nationale a-t-elle entendu, tout en maintenant les chiffres des cautionnements fixés par la loi de 1848, élever la part du gérant du quart au tiers, et faudra-t-il de nouveau, comme on l'exigeait avant février 1848, avoir deux cautionnements pendant trois mois au trésor quand on voudra changer de gérant ?

Nous avons suivi avec une attention assez intéressée, on doit le comprendre, la discussion de la loi du 16 juillet dernier, et nous n'avons pas entendu prononcer le moindre mot relativement à cette double question.

Mais l'expérience mettra bientôt en évidence toutes les impossibilités de cette loi et il faudra bien que MM. les Burgraves se remettent à la besogne pour la rendre moins impraticable, jusqu'à ce que l'heure de la liberté réelle de la presse ait sonné avec celle de la République sérieuse. S. D.

### Projet de loi sur la garde nationale.

M. le ministre de l'intérieur a déposé hier un projet de loi relatif à l'organisation de la garde nationale. M. Baroche n'a pas jugé à propos de lire et le texte des articles et encore moins l'exposé des motifs. Bien sûr que c'est là un essai qui doit avoir, selon l'accueil qui lui sera fait, pour conséquence inévitable un projet nouveau sur l'organisation du jury. Comme les gouvernements qui l'ont précédé et qui sont tombés, le gouvernement de M. Louis Bonaparte a peur du pays, peur du pays armé, peur du pays pensant, peur de tous les citoyens, des gardes nationaux et des jurés. Nous attendons que le projet de M. Baroche soit connu pour en faire l'appréciation.

On assure que dans quelques jours le ministre demandera à l'assemblée législative l'autorisation de traiter, pendant la prorogation avec une compagnie, s'il s'en présentait, pour le chemin de fer de Paris à Lyon. — On ajoute que la compagnie est toute trouvée. M. Rothild et son entourage sont



déjà d'accords avec le ministre des travaux publics. L'appui intéressé d'un haut personnage, dont les créanciers sont toujours menaçants, est assuré à M. Rothschild. Quinze jours après le départ de la chambre le *Moniteur* annoncerait que l'on a traité.

**Socialisme d'outre-tombe.**

Feu mon père, homme, pour n'être aydé que de l'expérience et du naturel, d'un jugement bien net, m'a dict autrefois qu'il avoit désiré mettre en train qu'il y eust ez villes certain lieu désigné, auquel ceulx qui auroient besoing de quelque chose se peussent rendre, et faire enregistrer leur affaire à un officier estably pour cet effect : comme, « le cherche à vendre des perles; le cherche des perles à vendre; tel veult compaignie pour aller à Paris; tel s'enquiert d'un serviteur de telle qualité; tel d'un maistre; tel demande un ouvrier; qui cecy, qui cela, chacun selon son besoing. » Et semble que ce moyen de nous entr'advertir apporterait non legière commodité au commerce publique; car à tous coups il y a des conditions qui s'entrecherchent, et pour ne s'entr'entendre, laissent les hommes en extresme nécessité.

MONTAIGNE, *Essais*, L. 1, chap. 34.

La proposition de M. E. de Girardin relative à la réduction de l'indemnité des représentants, a motivé le dépôt d'une proposition de MM. Morellet, Faure, Duché, Sommier, Richardet et autres dont nous extrayons les principales dispositions : Art. 2. Aucun fonctionnaire civil, militaire, administratif, judiciaire, ecclésiastique ou autre, employé à l'intérieur, ne pourra, soit directement, soit indirectement, recevoir un traitement ou une indemnité dépassant l'indemnité accordée aux représentants du peuple.

M. Lagrange propose de son côté à la proposition de M. E. de Girardin d'ajouter un paragraphe ainsi conçu : Outre l'abandon à l'Etat du 1/3 de son indemnité, tout citoyen appelé à l'honneur de la représentation nationale fera également remise à l'Etat de la moitié de tous ses revenus, qu'ils proviennent de sa fortune patrimoniale, des fruits de son industrie, ou des bénéfices de sa profession; qu'elles soient exercées en personne, en société ou par mandataire. Pendant la même année, tout fonctionnaire ou salarié de l'Etat fera à son tour remise de 5 p. 100 sur la partie de son traitement excédant 2,000 fr. par an jusqu'à concurrence de 9,000 fr. et, depuis ce chiffre de moitié sur la totalité de ce même traitement. Les sommes provenant de ce sacrifice ne seront pas dépensées en distributions d'aumônes, toujours flétrissantes pour le peuple, mais bien à la fondation d'une caisse de retraite pour les travailleurs invalides.

Enfin M. André demande lui-même la réduction de 12 à 9 mille francs.

Les représentants du département de la Haute-Loire ont déposé comme amendement au budget des dépenses une proposition ainsi conçue :

Une commission d'enquête sera nommée par l'assemblée pour vérifier, et, s'il y a lieu, reviser, ou au besoin préparer le travail qui devra servir au dégrèvement des départements surimposés; et plus tard à la péréquation de l'impôt.

**Assemblée législative.**

Fin de la séance du 27 juillet.

Chapitre 5. Gendarmerie, 24,877,259 fr.

MM. de Lamoricière, Leflo, Charras, de Rémusat et le général Budeau proposent d'augmenter ce crédit d'une somme de 44,416 fr. (à raison de 4 fr. par homme), eu égard à la condition imposée par l'art. 6 de la loi de finances de remonter la gendarmerie exclusivement en chevaux français.

M. D'HAUTPOUL repousse l'amendement. Sans doute, dit-il, le pays produit des chevaux en assez grand nombre pour la remonte de la gendarmerie. Seulement tous les départements ne donnent pas des chevaux de la taille de huit à onze pouces nécessaires à ce corps. En adoptant l'amendement, vous ôteriez à ces militaires la faculté, si précieuse pour eux, de choisir leur cheval, et un seul système vous resterait alors, ce serait celui par lequel l'état deviendrait propriétaire des chevaux de gendarmerie, comme il l'est de la cavalerie. Pour cela, il faudrait une augmentation de crédit de 800,000 fr.

M. BERRYER. Nous sommes d'avis de repousser l'amendement qui aurait pour conséquence d'ôter au gendarme la liberté de choisir le cheval qu'il a acheté à ses risques et périls, qu'il paie de ses deniers. Cela ressemblerait trop à l'arbitraire. En le forçant à prendre des chevaux de telle ou telle nature, vous mettez ce militaire dans la nécessité d'accepter un cheval qui périra peut-être dans ses mains dans deux ans, dans trois ans et qu'il faudra remplacer.

L'amendement est mis aux voix et adopté, ainsi que les chapitres 5 à 15.

Chapitre 16. Solde de non-activité et solde de réforme, 478,510 fr.

M. E. VALENTIN propose de réduire ce chapitre de 50,000 fr. Il se plaint que l'état des officiers soit livré au caprice ministériel. (Allons donc.) Il suffit qu'à une époque même éloignée on ait professé des opinions différentes de celles de M. d'Hautpoul pour qu'on soit déclaré incapable d'exercer un commandement, quelque talent qu'on ait, quelques services qu'on ait rendus. (Murmures et exclamations.) On envoie en exil en Afrique ce qu'il y a dans l'armée de plus généreux, de plus énergique. Mais on a beau faire; les persécutions ne changeront pas l'esprit de l'armée qui tient essentiellement à la République comme les populations où elle se recrute. Elle accueillera avec le plus profond mépris toutes les tentatives d'usurpation. (Bruit tumultueux à droite.)

L'amendement de M. Valentin est rejeté, et les chapitres 16 à 41 sont adoptés.

Les chapitres 1 et 2 des travaux extraordinaires, relatifs au matériel de l'artillerie et à celui du génie, sont adoptés également.

La séance est levée à six heures moins cinq minutes.

Séance du 29 juillet 1850.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du budget des dépenses. Ministère de la marine et des colonies. L'assemblée adopte sans discussion les chapitres 1 à 9.

Chapitre 1<sup>er</sup>. Approvisionnements généraux de la flotte 22,459,000 fr.

M. SCHOELCHER fait observer que depuis quelque années nous avons perdu plusieurs goëlettes. On n'en construit plus, cela est vrai, sur le même modèle. Mais comment se fait-il qu'on se serve encore de celles qui existent et dont la construction a été reconnue vicieuse?

Le ministre répond que nous n'avons perdu que deux goëlettes, la *Légère* et l'*Anémone*.

M. SCHOELCHER. Les navires qui ont péri sont : L'*Anémone*, la *Turquoise*, la *Créole*, la *Clémentine*, le *Colibri*, la *Doris*, la *Levette*, et la *Légère*.

Le chapitre est adopté. Les chapitres 11 à 20 sont adoptés sans discussion.

Sur le service colonial, M. Bissette présente quelques considérations générales. Trois influences, la religion, l'instruction et la justice doivent diminuer le mal et sauver les colonies de la crise qu'elles traversent. La religion est dignement représentée aux colonies, mais on ne saurait en dire autant de la justice, dont le personnel est favorable aux agitateurs, et se montre souvent indigne de la mission qui lui est confiée.

GAUCHE. C'est une dénonciation! C'est de la police!

Le ministre répond que le gouvernement a mis tout le soin et toute la prudence possibles dans le choix du personnel judiciaire.

M. CH. DAIN. Il serait à désirer que M. Bissette, au lieu de rester dans le vague, vint préciser ses dénonciations.

M. BISSETTE. Je ne veux pas citer des noms.

M. CH. DAIN. Vous ne voulez pas citer des noms. Eh bien! je le ferai, moi. (Bruit.) De qui voulez-vous parler? Est-ce de M. Le Roy? est-ce de M. Bay le Mouillard, qui depuis longtemps étaient l'un et l'autre estimés et aimés de tous dans nos colonies? Mais ce n'est pas de cette question que je veux vous entretenir. Je me contenterai de dire à M. le ministre de la marine qu'en s'engageant dans la voie où prétend l'entraîner M. Bissette, il s'exposerait à de grands périls.

L'assemblée adopte les chapitres 1 et 2.

Sur le chapitre 3, dépenses des colonies réglé par la loi du 25 juin 1841, Martinique, Guadeloupe, Guyane française, M. Périnon présente quelques observations. L'état de siège à la Martinique est la suppression de toute liberté. Les biens, les familles, les fortunes, l'honneur des citoyens sont livrés à l'arbitraire des conseils de guerre, qui ont déjà rendu des arrêts exorbitants contre des enfants de 14 ans. Est-ce que l'assemblée tolérera plus longtemps un pareil régime?

M. ROUHER. Le gouvernement est dans son droit.

M. SCHOELCHER demande des secours pour les malheureux incendiés de la Guadeloupe.

M. ROMAIN DESFOSSÉS révoque en doute les renseignements de M. Périnon, il ne se croit pas suffisamment renseigné pour répondre à M. Schœlcher. Le chapitre 3 est adopté, ainsi que les chapitres 5 et 6.

M. FLAVIGNY rappelle la saisie illégale de 15 bâtiments français dans la baie de San-Francisco, et pour laquelle les Etats-Unis n'ont donné qu'une indemnité dérisoire.

M. LAHITTE répond qu'il s'occupe de cette affaire.

M. D'HAUTPOUL dépose une demande de 12,500,000 fr. de crédits supplémentaires pour la guerre. (Bruit.)

L'assemblée passe à la discussion du budget des finances.

Séance du 30 juillet.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi relatif à la police des théâtres.

M. NOEL PARFAIT combat la demande d'urgence. Assez de lois répressives, dit l'orateur en terminant, ne comprimez pas outre mesure cette grande force qu'on appelle la pensée et croyez que plus vous comprimerez les soupapes, plus vous hâterez l'explosion. Je vote contre la proposition d'urgence.

La proposition d'urgence est mise aux voix et adoptée. Aucun membre ne demande la parole, on passe à la discussion des articles.

M. de Lancastel a présenté un amendement que M. Sainte-Beuve appuie comme moins illibéral que le projet de la commission, et comme ayant produit de bons effets en Belgique.

M. MONET, rapporteur de la commission soutient la censure.

L'amendement est mis aux voix et écarté. Les articles du projet de loi sont successivement adoptés. L'article 1<sup>er</sup> prescrit la présentation d'une loi définitive dans le délai d'une année, et l'autorisation préalable du ministre de l'intérieur ou du préfet dans les départements pour toutes les pièces de théâtres. Les contraventions sont punies (article 2) correctionnellement d'une amende de 100 à 4,000 fr. sans préjudice des poursuites contre les pièces elles-mêmes. Un crédit de 12,085 fr. 50 c. est ouvert pour l'exécution de cette loi qui est adoptée dans son ensemble à la majorité de 352 voix contre 194.

M. DUMAS, ministre de l'agriculture et du commerce présente une demande de crédit de 510,000 fr. pour l'exécution de la loi sur les caisses de retraite.

L'ordre du jour appelle la discussion sur le projet relatif aux chemins de fer d'Orléans à Bordeaux et de Tours à Nantes.

M. LOYER combat l'urgence.

M. DUCOS, rapporteur lui répond.

Il est cinq heures, la séance est levée.

Séance du 31 juillet.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi tendant à modifier les clauses et conditions du cahier des charges des compagnies de chemins de fer de Tours à Nantes et d'Orléans à Bordeaux.

M. MORELLET reproche au ministre de s'être préoccupé uniquement des intérêts des compagnies et pas du tout de ceux des contribuables et des deniers publics. Cependant n'est-ce pas dans un intérêt général, pour les besoins de la locomotion générale que les chemins de fer ont été créés, plutôt que pour l'agiotage et les jeux de la bourse; il lui reproche d'avoir réuni dans un seul projet les deux chemins, qui cependant ont des intérêts divers.

Comment se fait-il qu'on ait rédigé ce projet sans prendre conseil du commerce, de l'agriculture, de notre industrie! Et si le peuple un jour, reprenant possession de ses droits trouverait onéreux les contrats que vous allez faire et qu'il les déchirât! (Murmures à droite.)

M. FAVREAU. Ce serait une spoliation, un vol.

M. LE PRÉSIDENT. Laissez l'orateur expliquer sa pensée; il est impossible qu'il ait voulu faire un appel à la violence.

M. MORELLET. Je dis qu'aujourd'hui, sans examen sérieux, vous venez déchirer un traité qui a été l'objet de mûres délibérations par une assemblée régulière, et je vous demande ce qui arriverait si un jour une assemblée souveraine, mue par les plaintes du commerce, venait aussi défaire votre ouvrage. A droite. Ce serait odieux.

M. DUCHÉ. Eh! que faites-vous donc lorsque vous prenez l'argent des contribuables pour le donner aux compagnies?

M. MORELLET. En admettant que le projet soit voté, qu'en résultera-t-il? Les chemins seront-ils achevés? Vous réaliserez d'abord des bénéfices à la bourse, et vous viendrez ensuite nous dire : Les actionnaires n'ont pas effectué leurs versements! Quelle garantie nous donnez-vous qu'il n'en soit pas ainsi?

M. MORTIMER-TERNAUX. Qui, vous?

M. MORELLET. Je parle aux compagnies et à leurs représentants; je ne suppose pas qu'elles en aient ici. (On rit.)

L'orateur termine en protestant contre un projet qui n'est autre que le sacrifice de la liberté commerciale aux compagnies.

M. E. LEROUX répond à M. Morellet; il cherche à démontrer, qu'il est nécessaire de modifier les contrats pour mettre les compagnies à même d'achever les chemins. Il insiste surtout sur la nécessité de fournir du travail à 200,000 ouvriers.

M. GRÉVY succède à M. Emile Leroux. Il établit que le projet de loi n'a d'autre but que d'introduire le principe des longues concessions; il prouve que par les nouveaux délais accordés par l'Etat pour la pose des rails, pour la mise en exploitation des sections, pour la construction des bâtiments des gares et des stations, on diminue les commandes qui auraient été faites aux industries métallurgiques, du bâtiment et des bois. Il est cinq heures, M. Grévy continue.

**Chronique locale.**

Les difficultés que, par une sorte de pressentiment, nous appréhendions plus haut dans notre article sur la loi contre la presse, ont commencé pour nous hier au soir et sont cause du retard apporté aujourd'hui dans notre publication, ainsi que de l'absence du feuilleton qui devait paraître dans ce numéro.

Hier, alors qu'il n'y avait plus à faire que le tirage de notre feuille, le papier que nous avons envoyé à Epinal pour le faire timbrer, conformément à la nouvelle loi, à 2 centimes 1/2, nous est revenu timbré à deux centimes seulement. Il nous a donc fallu remanier nos formes et supprimer notre feuilleton, afin d'éviter une amende, qui aurait pu s'élever à VINGT-CINQ MILLE FRANCS!



Au moment de mettre sous presse nous recevons une nouvelle lettre signée E.-A. B., relative à l'élection du conseiller d'arrondissement de Remiremont. Cette lettre n'infirme pas ce que nous avons dit dans notre dernier numéro au sujet de ladite élection, mais elle signale une autre irrégularité qui nous paraît tout à fait fondée. Nous lui réservons une bonne place pour mardi prochain.

On nous écrit de Mirecourt :

Notre conseil d'arrondissement a terminé sa session, qui a été convenablement remplie.

Parmi les vœux qu'il a formulés, nous devons le féliciter d'en avoir consacré un à l'abornement des propriétés particulières, qui devrait, ainsi qu'il l'a demandé, s'opérer dans les communes, sans procès et aux moindres frais possibles, ce qui pourrait avoir lieu si la majorité des trois quarts des propriétaires en nombre et en superficie pouvait obliger la minorité à souffrir l'abornement, qui serait fait par une commission arbitraire nommée par le tribunal civil.

Le conseil a demandé le maintien de l'école normale primaire des Vosges et la construction d'un nouvel hôtel de sous-préfecture à Mirecourt, il a renouvelé son vœu pour l'abolition de la vaine pâture et s'est longuement occupé des routes et des chemins de grande vicinalité de l'arrondissement, en exprimant le désir de voir le service des chemins vicinaux réuni à celui des chemins de grande communication.

Le conseil enfin a appelé, à juste titre, l'attention du gouvernement sur les immenses travaux de MM. Naville, qui ont transformé sur une grande étendue les graviers de la Moselle en prairies naturelles.

EPINAL. — Le conseil municipal, dans sa séance du 27 juillet, a donné un avis favorable sur la construction du pont projeté en face de la promenade des Templiers.

COMPTOIR NATIONAL D'ESCOMPTE D'ÉPINAL.

La réunion générale des actionnaires en assemblée générale aura lieu dimanche prochain à l'hôtel-de-ville d'Épinal, à l'effet d'entendre le compte à rendre des opérations du premier semestre 1850.

COMPTOIR NATIONAL D'ESCOMPTE DE MIRECOURT.

L'assemblée générale des actionnaires du comptoir aura lieu le 5 août prochain, à deux heures, en la salle du tribunal de commerce.

L'assemblée aura à statuer :

1° Sur le compte rendu des opérations du Comptoir, présenté au nom du conseil d'administration par le Directeur ;

2° Sur la prorogation du comptoir, pour six années, qui sera proposée par le conseil ;

3° Et à élire quatre administrateurs, en remplacement de pareil nombre, dont les fonctions sont expirées, et qui sont rééligibles.

Le lendemain de l'assemblée, le dividende sera payé à la caisse, à bureau ouvert.

Pour faire partie de l'assemblée, les porteurs d'actions devront déposer au siège du Comptoir les coupons dont ils sont propriétaires, avant le 2 août ; il leur sera délivré en échange un récépissé qui servira de carte d'entrée.

Le Directeur porte aussi à la connaissance du commerce de l'arrondissement de Mirecourt, que, par décision en date du 20 juillet dernier, le conseil d'administration a réduit à 5 p. 100 le taux de l'intérêt de toutes les valeurs ne dépassant pas 90 jours d'échéance ; la commission est réduite aussi de moitié pour toutes les valeurs sur place, de 90 jours et en deçà.

Par contre, le taux de l'intérêt des bons de caisse, à 15 jours de vue, est ramené à 5 p. 100, sans que cette mesure puisse avoir d'effet rétroactif.

Le Directeur du Comptoir, A. ÉVRARD.

On nous prie d'annoncer que l'officier acheteur chargé de traiter directement avec les cultivateurs et propriétaires pour les chevaux de remonte destinés à l'établissement de Sampigny, est actuellement dans les Vosges. L'officier qui remplit cette mission est M. Legendre, capitaine au 6<sup>e</sup> cuirassiers.

M. Petit vient d'être nommé juge de paix du canton de Saales, en remplacement de M. Fournier, démissionnaire. M. Petit exerçait déjà les fonctions de suppléant dans ledit canton.

Voici la liste des instituteurs de notre département auxquels la société pour l'instruction élémentaire a accordé des récompenses dans sa séance du 2 juin dernier, sous la présidence de M. Boulay (de la Meurthe), vice-président de la République :

- M. Lecomte, à Saint-Dié, rappel de médaille d'argent ;
- Sœur Clotilde, à Senones, médaille de bronze ;
- Sœur Victoire, à Raon-l'Étape, id. ;
- M. Géhin, instituteur privé à Epinal, mention honorable ;
- M. Colenne, instituteur communal à la Chapelle-aux-Bois, mention honorable ;
- M. Chappellier, instituteur communal à Trémonzey, mention honorable ;
- M. Jardel, instituteur communal à Mazeley, mention honorable ;
- M. Géhin a reçu en outre un diplôme de membre de l'académie de l'enseignement.

Le percepteur des contributions directes à Isches, vient de mourir.

M. Schuler, sous-inspecteur des eaux et forêts de 2<sup>e</sup> classe à Châlons, vient d'être nommé en la même qualité à Senones en remplacement de M. Colin, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

M. Pébrel, garde général de 2<sup>e</sup> classe à Lacaune (Tarn), remplace à Dompierre, en la même qualité, M. Courtois également admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Nous lisons dans le *Patriote de la Meurthe* :

L'inauguration de la statue Dombasle est appelée spécialement à être l'objet d'une grande solennité pour la ville de Nancy, pendant la réunion du congrès scientifique. On s'occupe donc déjà des travaux nécessaires pour la pose de cette statue. On vient d'amener sur le lieu de son emplacement plusieurs bornes en granit gris, et l'on annonce l'arrivée toute prochaine d'énormes blocs d'un superbe granit rose des Vosges.

C'est M. Colin, d'Épinal, qui est chargé de l'entreprise. La statue, qui est terminée depuis longtemps, est encore à Paris. M. Colin va se mettre sans doute en mesure de la faire arriver prochainement à Nancy. On ne pouvait choisir plus belle occasion pour inaugurer un monument à la mémoire de notre savant et modeste agriculteur, que celle de la réunion du monde savant dans notre cité élégante, artistique et littéraire.

Intérieur.

*Proposition Lagrange.* — La proposition de M. Ch. Lagrange ayant pour objet d'autoriser les représentants présents à Paris, à assister aux réunions de la commission de permanence pendant la prorogation a été écartée à l'unanimité. M. Baze, rapporteur de la commission, expose qu'une telle autorisation serait anti-constitutionnelle, que les commissaires n'ont à délibérer qu'en cas de nécessité de convocation de l'assemblée. La présence de membre ne faisant pas partie de la commission exercerait une question dont la 12<sup>e</sup> commission d'initiative redoute les périls.

*Les généraux Changarnier et Lamoricière* ont eu, dit-on, hier, une conférence au sujet de la situation. Le premier aurait déclaré qu'il s'opposerait à tous les coups d'État, qu'il n'avait d'autre but que le maintien de l'ordre.

*Camp de Versailles.* — On renonce au camp de Versailles pour éviter un conflit entre MM. d'Hautpoul et Changarnier qui en veulent chacun le commandement. Au fond on craint que l'assemblée ne régularise pas la dépense pour laquelle les fonds manquent totalement.

— MM. Bixio et Baral ont fait samedi dernier une nouvelle ascension aérostatique. Arrêtés le matin par les lenteurs des préparatifs, à midi, par la bourrasque qui a passé sur Paris, les intrépides voyageurs ont enfin pris leur essor emportant avec eux dans les profondeurs de l'atmosphère tout un laboratoire de physique et de chimie. L'aérostat, parti à quatre heures du jardin de l'Observatoire, s'est élevé rapidement au-dessus des nuages, en suivant l'impulsion du vent d'ouest.

Mais la direction n'aura pas tardé à changer, car MM. Bixio et Baral sont revenus le lendemain matin à six heures, par le chemin de fer de Strasbourg. Ils avaient effectué leur descente hier dans la soirée, à vingt lieues de Paris.

M. Arago a fait un rapport sur cette ascension. Arrivés à une hauteur de 5,122 mètres, les hardis voyageurs se trouvèrent au milieu d'une foule de petits glaçons, et furent témoins d'un phénomène fort curieux : ils virent en même temps au-dessus et au-dessous d'eux le soleil pâle et sans rayons. A quatre heures trente-deux minutes, ils purent voir la lumière polarisée à l'aide du polydoscope de M. Arago. A 7,004 mètres, ils furent forcés de s'arrêter ; le ballon fuyait, et le thermomètre marquait plus de 57 degrés au-dessous de zéro. La descente commença alors.

— Nul ne pourra, à l'avenir, être admis comme employé dans les bureaux de la préfecture de la Seine s'il n'a vingt ans accomplis, s'il a plus de quarante ans, et s'il n'est bachelier-es-lettres.

Chaque aspirant devra, en outre, préalablement subir un examen devant une commission composée du secrétaire-général de la préfecture, président, des chefs de division et du chef de bureau chargé du personnel, secrétaire.

L'examen aura pour objet l'écriture, l'orthographe, l'arithmétique et la rédaction.

— Nous lisons dans le *Times* :

« Nous apprenons que l'intéressante expérience de la transmission de messages par le télégraphe sous-marin de Douvres à Calais, doit avoir lieu dans dix ou quinze jours. Une compagnie composée principalement d'actionnaires anglais, a été constituée à Paris. Toutes les actions ont été prises. L'entière longueur du fil métallique conducteur est complétée, et ce fil va pouvoir être placé. On se sert de l'appareil qui a servi longtemps avec succès entre New-York et Philadelphie. Si l'épreuve réussit, le public aura la satisfaction de voir des communications imprimées transmises d'une rive à l'autre au taux de plus de 100 lettres à la minute. »

— Nous lisons dans l'*Akbar* :

« Un fait très-grave s'est passé, il y a quelques jours, dans un bataillon d'Afrique. Un chasseur a tué son sergent en lui tirant à bout portant un coup de fusil dans la tête. On nous raconte, et nous n'osons pas le croire, que cinq hommes du bataillon, réunis dans un cabaret, avaient joué aux cartés la vie de ce malheureux sous-officier. Ils sont tous sous la main de la justice, et seront jugés sous peu, par le 2<sup>e</sup> conseil de guerre d'Oran. »

— Ce n'est pas seulement à Paris que fonctionne la fameuse société dite du *Dix-Décembre*. Dans les départements de nombreux agents sont chargés de propager des idées qui, fort heureusement n'ont plus de partisans. Le bruit courait aujourd'hui que le vice-président du *Dix-Décembre* de Dijon vient de donner sa démission. On aurait refusé à ce monsieur une place lucrative qu'il sollicitait. Mais aussi pourquoi ne se hâte-t-on pas de récompenser les organisateurs d'ovations officielles, on s'expose à des indiscretions fort dangereuses.

— Un citoyen qui fréquente ordinairement le Palais-de-Justice, et qui fait une statistique générale des affaires qui s'y plaident, ne porte pas à moins de 500 les condamnations prononcées contre les vendeurs et porteurs de journaux. M. Carlier doit être content du zèle de la magistrature.

— Nous lisons dans le *Moniteur du soir* :

« M. Bocage, directeur de l'Odéon, est révoqué de ses fonctions. »

— On écrit de Genève, le 28 juillet au *Socialiste de la Côte-d'Or* :

« Une jeune fille de 18 à 19 ans s'est jetée hier dans la Vingeanne. »

» On l'avait vue passer près de chez sa mère sans y entrer ; elle avait la tête recouverte de son jupon, marchait d'un pas ferme, et se dirigeait du côté de la rivière. Cela a éveillé des soupçons ; on a suivi ses traces ; mais il était trop tard. On n'a plus retrouvé, flottant sur l'eau, qu'un cabas qu'on a reconnu comme celui qu'elle avait au bras lorsqu'on l'avait vue passer.

» Ce n'est qu'une heure et demie après qu'on l'a retrouvée, et tous les soins de l'art n'ont pu la rappeler à la vie.

» On ignore jusqu'à présent les causes de ce suicide. »

— On a observé que lorsqu'une localité est affligée d'un suicide, ce funeste exemple devient quelquefois contagieux. La ville de Mulhouse en fournit depuis quelque temps la bien triste preuve.

Avant-hier, non loin de la maison où nous avons eu un suicide à deplorer, il y a une dizaine de jours, une semblable catastrophe est venue effrayer, en plein jour, les personnes qui circulaient sur les francs-bords de notre canal et les ouïers du port. Un officier polonais réfugié, M. Jendjewicz, notre compatriote depuis nombre d'années, s'est fait sauter la cervelle sur la berge en aval du punt tournant du chemin de fer.

D'abord employé par M. Nicolas Kœchlin à la construction de nos chemins de fer d'Alsace, M. Jendjewicz avait plus tard, entrepris des travaux de terrassement pour ces mêmes chemins, puis un service de camionnage, où il s'était amassé une petite fortune. Mais malheureusement pour lui et pour sa famille (il était marié et père de plusieurs enfants) d'autres entreprises, suivies de procès, sont venues lui manger, en peu de temps, tout ce qu'il avait si péniblement gagné dans les précédentes, et c'est à la suite d'une saisie opérée sur les chevaux et le matériel d'un petit service de transports qu'il avait organisé à Cernay, que ce malheureux, ayant perdu la tête, est venu se donner la mort à son ancien domicile.

Cet événement a jeté le deuil parmi les nombreux amis de M. Jendjewicz, qui était généralement aimé à Mulhouse.

Dans cette triste circonstance, le public a vu avec peine que le corps défiguré du malheureux suicidé soit resté étendu pendant deux heures, sur la berge du canal, en plein soleil, la tête découverte, et sans être protégé contre la foule de curieux qui s'était porté à cet endroit. (*Industriel alsacien*.)

Nous apprenons que le *Peuple* de 1850 doit paraître trois fois par semaine à partir de dimanche 4 août. La rédaction de ce journal se composera de l'ancienne rédaction de *Voix du Peuple* et d'un certain nombre de représentants du peuple, parmi lesquels on cite MM. Michel (de Bourges Boisset, Baune, Madier de Monjau aîné, Colfavru, Grepp Marc Dufraisse, etc.

Extérieur.

ALLEMAGNE. — *Affaire du Schleswig-Holstein.* (1<sup>o</sup> voie télégraphique.)

RENSBOURG, le 26 juillet.

*Victoire des Danois. — Occupation du Schleswig.* —



écrit de Cologne, le 27 : Une dépêche télégraphique de Hambourg annonce que le 25, à 2 heures de l'après-midi, les Danois sont parvenus à enfoncer le centre de l'armée de Schleswig. Cette armée s'est retirée en bon ordre jusqu'à Schestaedt, mais elle a été obligée d'abandonner Schleswig et Elkernfærde. — Une seconde dépêche annonce que les Danois sont entrés dans Schleswig. Le quartier général schleswig-holsteinois a été transféré à Randsbourg. L'armée des duchés s'est bien battue; elle a perdu beaucoup d'officiers et de sous-officiers.

**Schleswig.** — Le ministère français a fait partir un courrier portant ordre à M. Drouin de Lhuys, d'offrir à l'Angleterre de poser en commun la médiation au sujet des schleswigs.

— Une lettre de Vienne citée par la *Gazette de Cologne* annonce comme positive et définitivement résolue la retraite du feld-maréchal Radetzki. Une lettre de Milan annonce que les facultés intellectuelles du vieux général, naguère encore si robuste, ont considérablement baissé; il aurait principalement perdu la mémoire; il aurait résolu de se retirer provisoirement à Meran, dans le Tyrol.

— La même feuille donne comme positif que le transfert de la haute-cour de justice de Veronne à Vienne a été décidé dans un conseil des ministres tenu le 22 juillet. Enfin on annoncerait de Pesth que tous les conseils de guerre en Hongrie, à l'exception de celui qui siège à Buda-Pesth, seraient abolis à partir du 1<sup>er</sup> août.

— Le ministre de la guerre autrichien a ordonné la formation d'un camp retranché à Leitmeritz sur la rive gauche de l'Elbe. Les fonds nécessaires évalués à huit millions de florins, ont été alloués par le conseil des ministres.

— Les troupes badoises qui vont en Prusse s'y rendent, l'infanterie par Cologne et la Westphalie, l'artillerie et la cavalerie par la Hesse grand-ducale, la Hesse électorale et la Thuringe.

— Le général Haynau est arrivé à Vienne le 22 juillet. Il a reçu immédiatement la visite du gouverneur militaire et l'on a placé un poste d'honneur devant la porte de son habitation. Il a sollicité une audience de l'empereur et compte, après l'avoir obtenu, se rendre d'abord à Cassel, sa ville natale, et puis à Gratz, où il demeurera avec sa famille.

**ITALIE. ROME, 21 juillet.** — Tous les honnêtes gens, même les plus réactionnaires, frémissent d'horreur en apprenant que la sacrée consulte vient de condamner à 20 ans de galère quelques jeunes gens accusés de fabriquer des feux de Bengale. Les condamnés sont : Brerni, fils d'un partisan du pape à l'épreuve des bombes; Sabalténé, fils du doreur chargé de l'entretien des palais pontificaux et des collèges des jésuites; L. Preosti, fils de famille très-estimée; et le fils de M<sup>me</sup> Clarisse Guard, modiste.

Le célèbre espion A. Alegiani les a dénoncés; on a trouvé chez eux quelques ingrédients; cela suffit. Les féroces magistrats-prêtres ont déclaré que le corps du délit était suffisant pour justifier une condamnation de complot contre l'Etat.

— Monseigneur Geroli, procureur des pauvres, vient d'être destitué, il avait voté la nomination d'une junte de gouvernement pour remplacer le pape, lorsque celui-ci s'évada de Rome et partit pour Naples. Les prêtres ont eu la cruauté de lui expédier sa destitution deux jours après la mort de sa femme, qui le laisse chargé de l'éducation de 7 enfants; c'est un homme intègre, intelligent, et dont la vie privée est respectée de tous les partis.

— Le notaire Gagiotti, délinquant pendant plus de dix mois au château Saint-Ange, acquitté par les prêtres eux-mêmes, a été néanmoins expulsé comme sujet sarde; et il vient de rentrer à Gènes, après avoir passé 50 ans à Rome.

## VARIÉTÉS.

### Quelle est la raison d'être de l'enseignement laïque?

Dans la condition que je viens de dépeindre, où sera l'autorité de l'enseignement laïque? En face de l'Eglise toute-puissante, sur quelle pierre bâtirez-vous l'école? L'instituteur empruntera-t-il son droit moral à l'Eglise? Alors c'est un vassal. Vous créez ce que vous appelez l'enseignement du peuple, mais vous n'oubliez qu'une chose, qui est d'y mettre une âme. Privé de toute force morale, l'instituteur doit compte, à toute heure, de son enseignement à son adversaire naturel. Anéanti devant cette autorité qui d'un mot peut le flétrir, que lui reste-t-il, qu'à se faire le serviteur lige, le serf de corps du curé qui, écrasé par le poids de toute la hiérarchie, écrase, à son tour, de sa propre servitude, le ver de terre que vous lui avez livré sans défense.

Pour donner à l'instituteur sa raison d'être, direz-vous qu'il représente le principe de la société laïque? Alors voyez dans quelle contradiction monstrueuse vous tombez. Voilà cet homme qui enseigne au nom de la société civile, laquelle reconnaît également tous les dogmes. Et néanmoins dans cette multitude d'idées dogmatiques qui se renversent, il est obligé d'être l'homme d'une Eglise particulière et de remplacer le prêtre absent. Ne touchez-vous pas ici du doigt les contradictions qui naissent de la confusion gothique où vous laissez encore l'Eglise et l'école?

A certains moments l'instituteur laïque est prêtre, homme de caste, puisqu'il est chargé d'enseigner un

dogme particulier. A certains autres, il est l'homme de la société française laïque, universelle. Comment donc se fera le partage de sa personne? Quelle contradiction, ou la religion détruit l'enseignement, ou l'enseignement détruit la religion! Au nom de la société et de l'Eglise, le même homme doit représenter l'égalité des cultes et leur inégalité. Après ce beau chaos, arrive le prêtre qui vient surveiller l'instituteur et s'assurer que le principe d'exclusion, c'est-à-dire d'intolérance, a été respecté. Après le prêtre vient l'inspecteur civil qui s'assure également que le dogme civil de la tolérance n'a reçu aucune atteinte. La plume se perd dans cette Babel. Vous avez les deux dialogues suivants, entre lesquels vous ne pouvez choisir :

**LE CURÉ.** M. l'instituteur, vous êtes chargé d'enseigner notre dogme, êtes-vous sûr que votre enseignement soit orthodoxe?

**L'INSTITUTEUR.** Oui, M. le curé.

**LE CURÉ.** Voyons cela. Avez-vous assez persuadé vos élèves que notre religion est la seule vraie, la seule sainte, et que toutes les autres appartiennent au mensonge et à l'enfer?

**L'INSTITUTEUR (en hésitant).** Oui, M. le curé.

**LE CURÉ.** Nous verrons bien. Prenez garde à vous, l'Eglise vous surveille.

Après cette visite, vient celle du maire.

**LE MAIRE.** M. l'instituteur, vous êtes l'homme non seulement de la commune, mais de la France. Vous représentez la société laïque; vous ne devez, en conséquence, rien enseigner qui provoque au renversement des lois. La première de toutes est celle de l'égalité des cultes, d'où naît l'esprit de concorde entre tous les citoyens. Vous comprenez cela, j'espère?

**L'INSTITUTEUR.** Oh! oui, M. le maire.

**LE MAIRE.** Ainsi, monsieur, vous instruisez vos élèves dans ce sentiment qu'ils doivent respecter mutuellement leurs croyances religieuses? Vous leur enseignez qu'aucun dogme particulier ne doit avoir la prééminence sur les autres? Vous leur dites, sans doute, qu'aucune Eglise n'a le monopole de la vérité, de la sainteté, de la justice? car c'est le seul moyen de fermer l'époque des discordes religieuses. Vous montrez sans doute en Dieu un père commun qui accepte l'adoration de tous ses enfants et qui voit dans toutes les Eglises autant de sectes d'une religion universelle? Vous leur apprenez à s'aimer mutuellement malgré les différences de sectes.

**L'INSTITUTEUR.** Justement, M. le maire.

**LE MAIRE.** Et vous leur répétez, j'espère, que la patrie, ne mettant aucune différence entre les Eglises, enseigne par là que l'esprit d'intolérance est son plus grand ennemi?

**L'INSTITUTEUR.** Sans doute, M. le maire.

**LE MAIRE.** Et vous formez ainsi de bons citoyens, en leur enseignant qu'il faut prendre le contrepied de cette maxime gothique : Hors l'Eglise, point de salut, qui, appliquée à la société, nous ramènerait bientôt les guerres de la Vendée et les massacres du Midi?

**L'INSTITUTEUR.** C'est vrai, M. le maire.

**LE MAIRE.** Je suis content. Continuez. L'autorité a les yeux sur vous.

**L'INSTITUTEUR (seul).** Désespoir pour un homme de conscience! Qu'enseigner? Que réfuter? Que dire? Que taire? Comment partager en deux mon intelligence, mon souffle, ma vie? Si j'enseigne ce que dit le curé, je suis en révolte contre le maire; si j'enseigne ce que veut le maire, c'est le curé qui m'interdit. Par qui me sera ôté le pain de mes enfants? Par l'un ou par l'autre? Quel parti prendre? Ne rien penser? Peut-être! Ne rien dire? Cela est impossible, puisque je suis chargé d'enseigner le dogme sous la surveillance du prêtre! ô misère! Le laboureur, le pionnier, à la fin de leur journée, ont la satisfaction de leur œuvre. Mais quel supplice comparable à celui d'un homme qui ne peut ni parler, ni se taire, ni avancer, ni reculer, ni consulter sa foi, ni consulter sa raison, sans être écrasé avec ses enfants et la mère de ses enfants?

Que serait-ce si nous suivions plus loin ce drame dans le secret du grand conseil où il doit aboutir? C'est là que l'anarchie se montrerait dans son sanctuaire même. On verrait, rangés autour d'une table, pour rendre un jugement, trois religions et un système de philosophie. Le chaos présiderait.

**LE CATHOLICISME.** Notre union doit faire la paix de l'Etat. Nous allons juger aujourd'hui la cause de cet instituteur. Il est suspect de n'être pas resté en tout conforme à la doctrine de l'Eglise romaine, qui, comme vous le savez, est la seule vraie.

**LE PROTESTANTISME.** Pardon, monseigneur, voilà trois siècles que nous avons démontré que l'Eglise romaine est, selon ce que nous enseigne Luther, « la nouvelle Babylone. » La véritable Eglise, tout le monde le reconnaît aujourd'hui, est la réformée.

**LE JUDAÏSME.** Vous m'avouerez, au moins, que je suis votre ancêtre. Je suis le chef de la famille. C'est à moi de commander par le droit de l'âge. Vous m'avez traité pendant dix-huit cents ans comme jamais le roi Lear n'a été traité par ses filles ingrates. Vous m'avez chassé et fait frapper de verges. Rentrez enfin sous mon autorité.

**L'ÉCLECTISME.** Ma tâche est particulièrement difficile. Je dois avoir à la fois chacune de vos opinions, et pour cela je m'abstiens de penser. Cependant, je vous dirai, entre nous, que vous me paraissez être de purs phénomènes d'imagination et que je suis ici la seule réalité.

**LE CHAOS.** O bonheur! ô joie! voilà bien mon empire! Quel vertige! quel tourbillon! Fidèles sujets, ne vous séparez pas! vous m'énivrez de délices. Le mélange ténébreux des éléments dans la nuit matérielle où naquit Uranus n'était rien auprès de cette nuit morale, intellectuelle, philosophique, religieuse, divine, confusion de l'esprit, volupté du chaos.

Répondez donc une fois clairement à ceci : Sur quelle base repose l'enseignement laïque en France? Vous ne pouvez espérer ni grandeur, ni puissance, ni ordre, aussi longtemps que vous n'aurez pas tranché cette question. Dans la confusion établie entre la théologie sacerdotale et la science humaine, qu'arrive-t-il? L'instituteur laïque, en intervenant dans l'Eglise, y fait entrer l'hérésie. Le prêtre, en intervenant dans l'école, y fait entrer la servitude. Que faut-il donc faire? Les séparer.

Quoi! le sacerdoce n'aurait plus rien à faire dans les écoles! il n'aurait plus les yeux ouverts sur les générations nouvelles! quelle impiété! Je dis, moi, que c'est le seul moyen de respecter, tout ensemble, la liberté de conscience et la liberté des cultes.

La grande prétention du sacerdoce est qu'il n'a aucun besoin de l'école, tandis que celle-ci ne peut se passer de lui. Cela est-il vrai? Examinons.

N'est-il pas incontestable que l'édifice entier de l'esprit humain, depuis sa première fondation jusqu'à son faite, s'est accompli, dans les temps modernes, en dehors du clergé? Lors donc que vous voulez bâtir dans chaque homme l'édifice de l'humanité moderne, n'est-il pas évident que vous n'avez nullement besoin de la main, ni du concours d'un clergé particulier? Comment ce qui s'est fait dans l'éducation du genre humain, depuis trois siècles, ne pourrait-il s'accomplir et se réaliser aujourd'hui dans l'éducation de chaque homme en particulier? Le développement de la société civile s'est accompli en dehors de l'Eglise, comme si aucune Eglise n'eût existé dans le monde. Pourquoi donc faudrait-il que cette tradition de la société civile, parfaitement indépendante du dogme, ne pût être donnée que sous l'œil et l'inspection du dogme?

La science a sa certitude, son évidence, qui n'a besoin du sceau d'aucun clergé pour faire un tout complet. Elle subsiste par elle-même, indépendante et libre. Elle est la religion générale, universelle, absolue. Le dogme particulier, c'est l'esprit de secte. Pourquoi faut-il que la religion absolue soit placée sous la dépendance de l'esprit de secte? Est-ce juste? est-ce possible?

Du moins si l'on parlait sérieusement de conciliation entre les Eglises et la philosophie! Mais cette alliance, où est-elle? Trois hommes l'ont tentée dernièrement; ils donnaient, les uns et les autres, toutes les garanties possibles au clergé, puisqu'ils sont prêtres (1). Illustres dans leurs pays, aimés, populaires, personne ne semblait mieux préparé, pour parler au nom des deux puissances qu'il s'agissait d'accorder. Qu'est-il arrivé? Le pape a flétri leurs ouvrages comme autant de blasphèmes; ils ont jeté la malédiction sur leur philosophie. Est-ce là ce qu'on appelle conciliation?

E. QUINET.

(1) Ce sont MM. Gioberti, Rosmini, Ventura.

BOURSE DU 31 JUILLET 1850.

3 p. 0/0 comptant... 58 20  
3 p. 0/0 comptant... 96 65

Le Rédacteur-Gérant, SELME DAVENAY.

## ANNONCES.

**M. ASIQUE, marchand de chevaux à Epinal,** prévient les amateurs qu'il reçoit le 1<sup>er</sup> août un convoi de chevaux danois à deux fins.

### L'ENSEIGNEMENT DU PEUPLE,

Par EDGARD QUINET, représentant,

1 vol. in-12, chez CHAMEROT, rue du Jardinot, 15. Paris.

Remiremont, Imp. et Lith. Mougin.